



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-septième session

187 EX/46

PARIS, le 26 août 2011
Original anglais

Point 46 de l'ordre du jour provisoire

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU JAZZ

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la 187^e session du Conseil exécutif à la demande de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de l'Inde, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de l'Ouganda, de la Pologne, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie et de Sri Lanka. Une note explicative ainsi qu'un projet de décision, établis par ces pays, sont joints au présent document.

Un document d'information (187 EX/INF.10) contenant l'étude de faisabilité correspondante sera publié dès que possible par le Secrétariat.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 8.

NOTE EXPLICATIVE

Journée internationale du jazz

1. Sur recommandation de la Conférence générale de l'UNESCO, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2010 « Année internationale du rapprochement des cultures ». En assumant le rôle de chef de file pour cette Année, l'UNESCO a agi conformément au mandat qui lui a été assigné « de développer et multiplier les relations entre les peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives »¹. Alors qu'elle dresse le bilan de l'Année internationale du rapprochement des cultures, l'UNESCO doit mettre à profit la dynamique créée par cette célébration et continuer à promouvoir les grandes idées qui ont inspiré cette Année, en particulier la conviction selon laquelle : « chaque culture et chaque civilisation sont tributaires des autres, la diversité constituant de ce fait une source d'enrichissement et d'innovation pour l'humanité ».

2. Au fil des siècles, la musique s'est avérée être un puissant vecteur de communication. Lorsqu'elle jaillit de la fusion entre musiques de différentes cultures et crée une expression harmonieuse qui transcende les différences culturelles, le rapprochement est accompli. Le jazz est l'illustration même de ce processus. C'est un style de musique unique, originaire du sud des États-Unis, mais qui puise ses racines en Afrique et mélange traditions musicales africaines et européennes. Le jazz est devenu une forme d'art internationale, évoluant à mesure qu'il parcourt la planète et s'enrichissant de ses emprunts aux meilleures expressions musicales des autres nations et régions. Il échappe à toute définition : le jazz parle de nombreuses langues et est devenu une force fédératrice pour ses adeptes, quelles que soient leur race, leur religion et leur origine ethnique ou nationale. Le 100^e Congrès des États-Unis a désigné le jazz comme étant « un trésor national américain rare et précieux »², mais il appartient aujourd'hui au monde entier.

3. C'est dans ce contexte que les auteurs demandent d'inscrire à l'ordre du jour de la 187^e session du Conseil exécutif un point intitulé : « Proclamation d'une Journée internationale du jazz ». Faire du 30 avril de chaque année la « Journée internationale du jazz » permettrait de réunir des communautés, des écoles et d'autres groupes dans le monde entier, afin qu'ils fêtent le jazz et en apprennent plus sur cet art, sur la façon dont il est devenu partie intégrante de leur culture. Des célébrations pourraient être organisées au Siège de l'UNESCO, dans les bureaux hors Siège, dans des organisations non gouvernementales, ainsi que dans d'autres institutions. Les commissions nationales pour l'UNESCO pourraient jouer un rôle important dans la promotion de la Journée internationale du jazz et de ce qu'il représente : un moyen de communication qui transcende les différences.

4. La « Journée internationale du jazz » serait un projet intersectoriel qui mobiliserait l'expertise des secteurs de la culture, de l'éducation et de la communication et de l'information. Ce serait également une journée qui s'adresserait à toutes les classes d'âge, car le jazz ne connaît pas de fossé générationnel. Les actions à destination des jeunes représenteraient un volet important. Des programmes « Jazz in the Classroom » (Jazz à l'école), déployés en milieu urbain et en zone rurale, ont déjà aidé avec succès des élèves à développer leur créativité, à se valoriser et à apprécier leur propre patrimoine culturel et celui des autres. La légende du jazz, Herbie Hancock, qui a récemment été nommé Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour la Promotion du dialogue interculturel, a participé à un programme interactif de télévision par satellite pour l'éducation musicale dans le cadre de « Jazz in the Classroom ».

5. Le 30 avril de chaque année, la joie que peut apporter le jazz et son pouvoir fédérateur seraient mis en vedette. Le jazz est un outil efficace de rapprochement. On le voit, par exemple, avec « Massar Egbari », un groupe de jeunes Égyptiens distingué par l'UNESCO qui promeut le

¹ Résolution de la 34^e session de la Conférence générale, adoptée à la 22^e séance plénière le 2 novembre 2007, 34 C/46.

² H. Con. Res. 57.

dialogue entre les pays arabes et occidentaux. Ces jeunes musiciens marient le rock, le jazz et le blues avec la musique orientale. Le groupe a lancé le projet « Music as a means of intercultural dialogue » (La musique comme instrument du dialogue interculturel) en invitant des artistes occidentaux pour des concerts communs.

6. La « Journée internationale du jazz » serait un vecteur d'unité et de dialogue et contribuerait au renforcement de la coopération entre les peuples. Elle pourrait devenir un événement fédérateur au potentiel et aux possibilités inépuisables. De nombreuses organisations qui s'attachent actuellement à promouvoir le jazz saisiraient cette occasion pour favoriser une meilleure reconnaissance de cette musique, mais aussi du rôle qu'elle peut jouer dans l'édification d'une société meilleure. La contribution de l'UNESCO à la célébration du jazz aiderait à mieux faire connaître l'action de l'Organisation.

7. Les auteurs proposent au Conseil exécutif d'adopter à sa 187^e session le projet de résolution figurant en annexe aux termes duquel il recommanderait à la Conférence générale de proclamer, à sa 36^e session, le 30 avril de chaque année « Journée internationale du jazz ». Les auteurs sont prêts à fournir toute information complémentaire qui pourrait être nécessaire pour faciliter la préparation de l'étude de faisabilité.

Action attendue du Conseil exécutif

8. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/46 de la Conférence générale de l'UNESCO (2007) et la résolution 62/90 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2008),
2. Exprimant sa satisfaction pour l'implication active de la communauté internationale dans la promotion de l'Année internationale du rapprochement des cultures et sa participation à cette initiative,
3. Reconnaissant que le renforcement du dialogue interculturel demande des efforts incessants,
4. Convaincu que l'UNESCO doit continuer de montrer la voie pour encourager le rapprochement des cultures à travers des formes artistiques diverses,
5. Notant que le jazz représente une forme de musique tout à fait unique qui peut être une force fédératrice pour l'engagement constructif au sein de différents groupes,
6. Ayant examiné le document 187 EX/46,
7. Prend note des conclusions de l'étude de faisabilité concernant la Journée internationale du jazz présentée par la Directrice générale, qui indique les résultats attendus et donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, de proclamer le 30 avril de chaque année « Journée internationale du jazz ».